

CGC FINANCES PUBLIQUES

Le syndicat des cadres A

La protection fonctionnelle

En 2023, un plan de protection des agents publics a été présenté, prévoyant une extension de la protection fonctionnelle aux ayants droits des agents et une simplification des procédures de demande auprès des employeurs. La DGAFP vient de publier un guide sous forme de foire aux questions.

Voici les points essentiels à retenir :

Les personnes concernées :

Tout agent public, en raison de ses fonctions ou de sa qualité d'agent public, peut bénéficier de la protection fonctionnelle : y compris les élèves fonctionnaires, les stagiaires, les titulaires et les agents contractuels de droit public

Dans les circonstances suivantes:

- si vous êtes victimes d'une attaque du fait de vos fonctions

Si vous êtes victime de violence, menace, injure, diffamation ou harcèlement en raison de vos fonctions ou de votre statut d'agent public, vous avez droit à la protection fonctionnelle de votre administration. Cependant, cette protection ne s'applique pas si vous avez commis une faute personnelle distincte de vos fonctions. De plus, cette protection peut être étendue aux membres de votre famille s'ils sont également victimes d'attaques liées à vos fonctions.

- ou s'il existe un risque réel d'atteinte grave à l'intégrité physique

Lorsque l'administration est informée que vous êtes exposé à un risque, elle est tenue de prendre rapidement des mesures pour vous protéger, même sans que vous en fassiez la demande. Ces mesures peuvent inclure un entretien individuel, une prise en charge médicale, l'information des forces de police ou de gendarmerie, la saisine du procureur de la République pour signaler des faits potentiellement délictueux,

Les autres cas dans lesquels un agent peut bénéficier de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle s'applique lorsque vous êtes confronté à des poursuites civiles ou pénales pour des faits qui ne relèvent pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de vos fonctions. Par exemple, un enseignant en arts plastiques pourrait être protégé si un élève se blesse accidentellement sous son autorité.

La protection fonctionnelle n'est pas applicable dans les cas suivants : en cas de faute personnelle distincte de vos fonctions, lorsque les attaques ou poursuites que vous subissez ne

sont pas liées à vos fonctions ou à votre statut d'agent public (sauf s'il s'agit de représailles liées à votre qualité d'agent public), et lorsqu'il s'agit d'une infraction involontaire, comme un accident de la circulation pendant l'exercice de vos fonctions.

Comment distinguer faute de service, faute personnelle non détachable des fonctions et faute personnelle détachable

Une faute de service est une erreur commise par un agent public pendant son service, avec les moyens du service et de manière impersonnelle. Une faute personnelle non détachable de l'exercice des fonctions est une erreur commise en dehors du service mais utilisant les moyens du service. Elle devient détachable du service si elle implique des préoccupations privées, un comportement incompatible avec les obligations des agents publics, ou si elle est particulièrement grave.

Quelles sont les démarches à entreprendre

Si vous êtes victime d'une attaque ou poursuivi en justice pour une faute de service, vous devez immédiatement informer votre hiérarchie.

La demande de protection fonctionnelle doit être formalisée par écrit et comporter une motivation ainsi que tous les détails nécessaires sur les faits ou les poursuites concernés. Il est recommandé de déposer cette demande en même temps que le dépôt de plainte en cas d'attaque, ou dès que vous êtes informé du déclenchement de poursuites civiles ou pénales.

Les mesures de protection

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle implique des mesures de prévention, de protection, d'assistance et de réparation. L'administration doit choisir les mesures les plus adaptées dans chaque situation pour remplir ses obligations. Ces mesures vont au-delà de la simple prise en charge des frais d'avocat et des frais de procédure. Elles incluent des mesures de prévention telles que la mise en place de dispositifs de signalement, des mesures de protection comme la protection matérielle et physique, des mesures d'assistance telles que l'orientation et le conseil, ainsi que des mesures de réparation comme la prise en charge des condamnations civiles et l'indemnisation des préjudices subis. Il est important de demander la protection fonctionnelle à chaque étape de la procédure et de signaler toute menace imminente à l'administration pour une protection rapide et efficace.

Les recours contre une décision de rejet

Si l'administration ne répond pas à votre demande de protection fonctionnelle dans les deux mois suivant sa réception, cela sera considéré comme un rejet implicite. Dans ce cas, vous avez le droit de faire un recours gracieux ou hiérarchique. Vous pouvez aussi saisir le juge administratif dans les deux mois suivant la naissance de la décision implicite ou la notification de la décision explicite.

La prise en charge des frais d'avocat

Vous avez le libre choix de votre avocat pour bénéficier de la protection fonctionnelle, indépendamment de l'action de l'administration. Toutefois, vous devez informer rapidement l'administration du nom de votre avocat. Si aucune convention n'a été conclue, l'administration discutera avec votre avocat des modalités de prise en charge des frais. En cas d'accord, l'administration paiera directement les frais à l'avocat. Si aucune convention n'est établie, vous devrez avancer les frais et les présenter à l'administration pour remboursement, mais elle peut refuser le remboursement intégral, notamment en cas d'heures excessives. Si vous changez d'avocat en cours de procédure, vous devez en informer immédiatement l'administration.

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.

Adhérez !

***Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info***